



PREFECTURE DE LA REGION GUYANE  
PREFECTURE DE LA GUYANE

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

Département Europe

AVENANT n° 2015 - 363 - 0024 du 29 DEC. 2015  
(5<sup>ème</sup> avenant)

à la convention n° 1157/sgar-de/2011 4 juillet 2011  
ATTRIBUANT UN CONCOURS FINANCIER DU FONDS

**FEDER**

AU TITRE DU

**PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2007-2013**

**N° PRESAGE : 31238**

Date de la notification de l'avenant	
Bénéficiaire	Commune d'Iracoubo
Intitulé de l'opération	Aménagement de la berge du fleuve – génie civil et équipement fluvial
Action	C.6 : Améliorer les structures de desserte intérieure
Date du dossier complet	08-02-2011
Dates des comités de pilotage et de synthèse	11-04-2011 et 06-11-2015
Dates des comités de programmation	18-04-2011 et 13-11-2015
Montant du concours financier	348 492,00 €
Service instructeur	Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL)
Date de début d'éligibilité des dépenses	1 <sup>er</sup> janvier 2007
Date limite de commencement de l'opération	30 juin 2012
Date limite de fin de l'opération – Date de fin d'éligibilité des dépenses	31 décembre 2015

ENTRE

L'État, représenté par Monsieur **Eric SPITZ**, préfet de la région Guyane, d'une part,

ET

**La Commune d'Iracoubo**

représentée par Madame Cornélie **SELLALI BOIS-BLANC**, maire

N° SIRET : 219 733 037 00010

Statut : Collectivité territoriale

Coordonnées : Place Edmé Lama- 97350 IRACOUBO

ci-après dénommé le bénéficiaire, d'autre part,

VU l'avis des comités de programmation du **18 avril 2011 et 13 novembre 2015** ;

VU la convention FEDER n° **1157/sgar-de/2011 4 juillet 2011** ;

VU l'avenant n° **2072/sgar-de/2011 12 décembre 2011** ;

VU l'avenant n° **700/sgar-de/2012 du 3 mai 2012** ;

VU l'avenant n° **2014125 -0007 du 05 mai 2014** ;

VU l'avenant n° **2015100 -0008 du 10 avril 2015** ;

**II EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Dispositions financières**

L'article 4 de de la convention n° **1157/sgar-de/2011 4 juillet 2011** est modifié comme suit :

- Imputation budgétaire :

Le versement de l'aide du FEDER est effectué à partir du compte de tiers 464.1 de l'État dédié aux Fonds structurels européens hors budget de l'État (FSHBE) suivi selon la codification CHORUS :

Fonds : FEDER

Tranche fonctionnelle : FE2007-2013

Domaine fonctionnel : FEDER-01.

- Coût prévisionnel éligible :

Le coût prévisionnel éligible s'établit à **710 702,00 euros**.

- Montant de l'aide FEDER :

L'aide du FEDER est plafonnée au montant maximum prévisionnel de **348 492,00 euros soit 49,03%** du coût prévisionnel éligible. Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses réalisées et justifiées par application du taux ci-dessus.

- Respect du taux d'aides publiques :

Le montant prévisionnel des aides publiques, détaillées dans l'annexe technique et financière, est de **704 614,00 euros soit 99,14 %** du coût prévisionnel éligible.

Le montant final de l'aide FEDER sera déterminé de manière à respecter ce taux maximal d'aides publiques.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le préfet qui fera procéder au réexamen du dossier par le comité de programmation et qui pourra procéder à une réduction de l'aide afin de respecter le taux maximum d'aides publiques autorisé.

Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle « de minimis », ce taux est intangible.

### **Article 2 : Postes de dépenses**

La répartition des postes de dépenses de la convention n° 1157/sgar-de/2011 4 juillet 2011, telle que décrite dans l'annexe technique et financière (point 4), est modifiée comme suit :

Postes de dépenses	Anciens montants (€)	Nouveaux montants (€)
Etudes_Maîtrise d'œuvre	58 416,88	104 625,70
<b>Travaux</b>	<b>672 908,00</b>	<b>606 076,50</b>
Travaux préparatoires	7 500,00	12 350,00
Travaux de génie civil	603 928,00	593 726,00
Ponton flottant	61 980,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>731 324,88</b>	<b>710 702,20</b>

### **Article 3 : Plan de financement**

Le plan de financement de la convention n° 1157/sgar-de/2011 4 juillet 2011, tel que décrit dans l'annexe technique et financière (point 5) est modifié comme suit :

	ancien plan de financement		nouveau plan de financement	
Dépense éligible :	731 324,00	€	710 702,20	€
<b>Subvention européenne : FEDER</b>	<b>348 492,00</b>	<b>€</b>	<b>348 492,00</b>	<b>€</b>
Subvention Région :	100 000,00	€	100 000,00	€
Subvention Département :	183 512,00	€	183 512,00	€
Subventions Autres Publics : CNES	72 610,00	€	72 610,00	€
Votre participation :	26 710,88	€	6 088,20	€

### **Article 4 :**

Les autres articles de la convention n° 1157/sgar-de/2011 4 juillet 2011 demeurent inchangés.

### **Article 5 : Pièces annexes**

Les pièces constitutives du présent avenant sont :

- le présent document ;

- la convention FEDER n° 1157/sgar-de/2011 4 juillet 2011 ;
- l'avenant n° 2072/sgar-de/2011 12 décembre 2011 ;
- l'avenant n° 700/sgar-de/2012 du 3 mai 2012 ;
- l'avenant n° 2014125 -0007 du 05 mai 2014 ;
- l'avenant n° 2015100 -0008 du 10 avril 2015 ;

**Le bénéficiaire**

*(Nom et qualité du signataire à préciser)*

Le Maire d'Iracoubo,

Signé

Cornélie SELLALI BOIS-BLANC

Date : 29-12-2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Signé

Vincent NIQUET.